

ISTITUTO F. DATINI

XL SETTIMANA DI STUDI

LA FAMIGLIA NELL'ECONOMIA EUROPEA. SECC.XIII-XVIII.
PRATO. AULA MAGNA DEL POLO UNIVERSITARIO, 6-10 APRILE 2008

ISTITUTO F. DATINI

XL SETTIMANA DI STUDI

LA FAMIGLIA NELL'ECONOMIA EUROPEA. SECC.XIII-XVIII.

PATRIMOINE ET MARIAGE. SYSTÈMES HÉRÉDITAIRES ET
TRANSFORMATIONS SOCIALES DANS L'EUROPE MÉDITERRANÉENNE
¹(XVe-XVIIIe siècles).

F. Chacón Jiménez (Université de Murcie)

¹) El presente trabajo forma parte del proyecto de investigación: “Sociedad, familias y grupos sociales. Redes y estrategias de reproducción socio-cultural en Castilla durante el Antiguo Régimen (siglos XV-XIX)”, referencia: HUM2006-09559, del que es Investigador Principal, Francisco Chacón Jiménez y ha sido posible gracias a la financiación concedida por el Ministerio de Educación y Ciencia. Secretaria de Estado de Universidades e Investigación.

Introduction et contexte historique.-

L'étude de la famille en tant que variable sociale n'a été prise en considération par l'historiographie européenne que lorsque l'anthropologie est passée de l'analyse des sociétés primitives à l'étude des sociétés (plus) complexes et a commencé à s'intéresser à l'organisation des groupes domestiques et à leurs fonctions respectives, plutôt qu'aux systèmes de parenté.

La recherche a privilégié le système de transmissions, mais la réalité sociale et la problématique économique est associée à la famille dès le moment où ressources et famille sont mis en rapport, de même que les moyens mis en oeuvre par la famille pour accéder à ces ressources en vue de les acquérir, les exploiter, les consommer et finalement les transmettre à la génération suivante. Ça veut dire que l'accès aux ressources c'est pas égal, comme la même société. Cependant, on ne peut comprendre cette perspective économique de la famille que si on l'intègre dans le patrimoine et la transmission de ce dernier.

Mais pour comprendre le rôle économique de la famille c'est fondamental analyser l'explication de l'organisation sociale et de son processus de transformation dans l'Europe méditerranéenne du XVe au XVIIIe siècle constitue un des défis historiographiques les plus passionnants qui soient. De toutes façons c'est pas possible de comprendre la perspective économique de la famille sans l'intégrer dans la totalité de la société. La dissolution lente mais constante et, surtout, la perte de signification des normes qui justifiaient une hiérarchie sociale fondée sur les privilèges et l'inégalité anéantissent la structure classique des corporations et donnent lieu à la consolidation, grâce aux processus de mobilité sociale, d'une nouvelle organisation dans laquelle la famille et sa reproduction, basée sur les systèmes héréditaires et les activités économiques, adoptent des structures de classe.

Dans ce contexte et dans une société dans laquelle l'héritage prime sur les acquisitions, le rôle économique de la famille ne peut s'expliquer qu'en relation avec les différents groupes sociaux et le moyen par lequel chacun de ces groupes accède aux ressources matérielles. En conséquence, notre exposé ne va pas s'attacher aux mécanismes spécifiques de transmission du patrimoine familial des nobles et parmi les membres de la noblesse. Je ne veux pas dire que reste exclu la noblesse de mon réflexion et analyse, mais dans l'intérieur d'une problématique générale. C'est pour ça que nous allons plutôt orienter notre analyse vers deux réalités: d'une part, les normes juridiques et les pratiques coutumières qui conditionnent le passage des ressources économiques d'une génération à l'autre et, d'autre part, le processus de reproduction sociale dans une perspective générationnelle et ce qu'il implique en termes de transformation sociale.

Cet objectif oriente nos réflexions vers les systèmes d'héritage et les mécanismes (certains d'entre eux spécifiques des groupes de pouvoir, tels que le droit d'aînesse ou de primogéniture) de relation patrimoniale et en rapport direct avec le mariage; et prétend surtout analyser dans son ensemble et de manière globale les facteurs économiques de la famille. Enfin, notre réflexion constitue une proposition théorique formulée à partir des nombreuses études et analyses empiriques disponibles et aspirant à réviser l'historiographie existante et à donner aux processus de recherche l'orientation de cette nouvelle perspective que nous esquissons brièvement dans cet exposé.

X

X

X

Naturellement, l'évolution tout au long de cette période allant du XVe au XVIIIe siècle est complexe. Les normes juridiques n'ont pas changé, les modèles démographiques n'ont pas expérimenté de transformations significatives et les pratiques économiques en relation avec la famille n'ont pas non plus subi de modifications; par contre, au fil de ces siècles, on observe des comportements d'investissement, d'accumulation et de consommation différents. Les comportements de ce type sont favorisés et encouragés par l'accumulation de capital au sein des familles et trouvent leur origine principalement dans les activités commerciales et mercantiles. Ces dernières sont conditionnées par deux axes principaux qui vont constituer notre point d'attention prioritaire: tout d'abord, *l'héritage reçu et transmis* et, en deuxième lieu, *l'activité ou les activités qui procurent les ressources économiques* nécessaires pour la survie et l'investissement réalisé par chaque individu, qui est, en même temps, membre d'une unité familiale.

En tenant compte de cette considération, il s'avère essentiel de fixer notre attention sur: *Patrimoine et Mariage*. Le rôle économique de la famille est axé sur l'acquisition des ressources, sur leur conservation et leur croissance, ainsi que sur l'aspect le plus important et le plus fondamental dans la société qui nous occupe, la transmission de ces ressources à la génération suivante afin d'assurer l'indispensable perpétuation et la mémoire, l'anoblissement et l'élévation des membres appartenant à la famille en question. De nombreux facteurs culturels conditionnent et nuancent les réalisations économiques de la société traditionnelle.

La signification du marché, de la vente et du bénéfice doit être analysée au travers du prisme des relations sociales de hiérarchie et de dominance et des valeurs prédominantes au sein du système culturel, étant donné que ce sont ces éléments qui conditionnent les possibilités économiques en général et celles des individus en particulier. C'est ici que les systèmes d'héritage et de transmission de la propriété atteignent leur intérêt maximal, de même que la dot nécessaire pour le mariage. Cependant, le problème est plus délicat que l'influence, pourtant assez complexe elle aussi comme nous l'expliquerons plus loin, des testaments, des dotes et des donations; il s'agit fondamentalement du cycle de vie de la famille. Et celui-

ci est lié à la production et la capacité économique de la famille tout au long de sa durée de vie et de sa génération. La dimension, les groupes d'âge ainsi que la composition de la famille constituent les éléments qui conditionnent la capacité productive de cette dernière et, par conséquent, les besoins de consommation. Cette relation est optimale lorsque la génération la plus jeune atteint l'âge de l'adolescence et minimale lorsque les grands-parents, les petits-fils et petites-filles qui ne travaillent pas, mais néanmoins consomment les ressources produites par la génération intermédiaire, s'ajoutent à l'unité familiale, qui possède, à ce moment-là, une capacité de travail inférieure et un nombre de membres actifs limité. Cette différenciation et cette inégalité se retrouvent au sein de tous les groupes domestiques, indépendamment de leur statut social, bien que la noblesse n'en est pas affectée de la même manière que les paysans, les artisans et les commerçants. [Une conclusion de cette problématique](#), c'est que nous pouvons affirmer que les mariages et les héritages organisent la répartition des ressources économiques au travers des générations.

En conséquence, le cycle vital, l'accumulation et la transmission des ressources économiques constituent l'axe de convergence du rôle économique de la famille qui est déterminé par la *stratégie* que déploie chaque unité familiale lorsqu'elle envisage la mariage de ses différents membres. Cette stratégie dépend d'une variété de facteurs:

- Sexe, position qu'occupe le fils/la fille dans l'unité familiale et dimension de celle-ci
- Système héréditaire réglementant la succession et pratiques coutumières
- Groupe social d'appartenance
- Capacité et possibilités économiques
- Si les parents ou le père/la mère sont vivants ou si l'un d'entre eux ou tous deux sont décédés au moment du mariage [de fils ou de fille que c'est pas le même problématique](#)
- Réseau de patrons et clients dans lequel s'intègre la famille

La *transmission du patrimoine familial* est non seulement conditionnée, mais également altérée par ces six facteurs, à des degrés divers selon l'ordre de priorité qu'ils occupent respectivement dans chaque espace et chaque conjoncture historique déterminée. Et c'est précisément à l'occasion de la transmission du patrimoine que tous les facteurs sociaux et économiques entrent en jeu.

Toutefois, il nous faut maintenant prendre en considération un élément que nous avons laissé de côté jusqu'à présent: le cadre juridique et les pratiques coutumières. De cette façon, nous abordons le véritable axe d'analyse: *mariage et systèmes héréditaires*. C'est uniquement à partir de cette double dimension: [patrimoine et mariage que je cité antierment](#), que nous pourrons comprendre les

mécanismes de reproduction à l'intérieur d'une organisation sociale dans laquelle la mobilité sociale dépend bien plus des biens que l'on a hérités que des biens que l'on a acquis.

TRANSMISSION HÉRÉDITAIRE ET PATRIMOINE

Dans ce contexte, la législation ne revêt pas une importance capitale; l'élément essentiel réside plutôt dans l'accès aux ressources. Des cadres juridiques identiques ont des conséquences différentes, étant donné que l'on part de situations historiques différentes. La transmission héréditaire est une partie d'un tout, d'un ensemble plus général. Pas plus que l'on ne peut dissocier l'héritage de la succession, on ne peut le dissocier du mariage, du mode résidentiel, des relations internes du groupe domestique, des relations avec la parentèle, ni de la structure démographique, économique, sociale et politique dans laquelle il s'intègre.

Les pratiques successorales se trouvent étroitement liées à la forte croissance démographique, à la réorganisation de l'économie et à l'espace dans lequel ces transformations ont lieu. Cette situation nous confronte à une adaptation des pratiques successorales en fonction de contextes changeants qui sont incompatibles avec une conception *immuable* ancrée dans une tradition et une identité régionale déterminées. Les pratiques d'héritage ont, outre le cadre légal, une dimension sociale que nous ne pouvons pas négliger: un même type de succession n'est pas invariablement pratiqué dans une même région, suivant qu'il s'agisse d'un noble, d'un artisan ou d'un paysan.

Le groupe social auquel on appartient, la relation à la terre et au travail, le volume et l'importance du patrimoine comptent parfois davantage qu'une législation déterminée ou qu'une identité régionale. L'adaptabilité et les logiques que nous rencontrons ici nous amènent à traiter le problème de l'héritage et de la transmission comme un ensemble allant bien au-delà d'un groupe social spécifique, d'une législation concrète ou d'un espace donné; et c'est pour cette raison que nous insistons pour considérer l'accès aux ressources économiques, de statut et de considération sociale dans le contexte des unités familiales et de leurs cycles de vie respectifs, comme étant les véritables axes d'analyse de la problématique relative à l'économie familiale.

Nous pouvons nous interroger, par conséquent, sur l'origine des ressources et sur le moment de leur appropriation au cours du cycle de vie, afin de distinguer de cette façon le cadre juridique théorique des pratiques. Les deux grands systèmes, dont nous parlerons plus loin: égalitaire-inégalitaire, les différences s'établissant entre frères et soeurs et selon qu'il s'agisse de garçons ou de filles et selon que le père ou la mère ou les deux parents soient vivants ou soient décédés au moment du mariage et de la transmission des ressources familiales, font des

systemes d'héritage et de transmission de la propriété des processus multifactoriels et interactifs.

X

X

X

Le pouvoir que l'on détient et que l'on exerce n'affecte pas la terre ou les moyens de production, mais plutôt les hommes; le prix du marché est (réglementé) conditionné, plus ou moins, par les liens de parenté et les relations familiales, mais il s'agit là d'un critère additionnel et non du seul critère pris en considération lorsqu'il faut établir le rôle joué par la famille dans le système économique et surtout social. Le système de travail, l'environnement dans lequel les produits sont développés, élaborés ou échangés, le type de production, si les acheteurs et/ou vendeurs appartiennent à un même groupe social ou s'il existe des relations de hiérarchie et de dépendance entre eux, constituent, à côté des relations de parenté, de voisinage et la position occupée dans l'échelle sociale, un système complexe de relations qui expliquent bien davantage que la succession, l'héritage ou la transmission de la propriété. En définitive, il s'agit de l'organisation du système social et de ses mécanismes de reproduction.

Dans ce contexte, les événements familiaux sont essentiels pour comprendre les mécanismes de reproduction sociale matérialisés dans le système d'héritage, la dot, le testament ou la donation. Et ces événements familiaux ne sont autres que le mariage ou le veuvage d'un des acheteurs ou vendeurs, la mariage d'un des fils ou d'une des filles et le besoin de ressources économiques, particulièrement lorsqu'il s'agit de filles.

Dans les exemples de Gérard Beaur à Chartres ou à Vernon (Normandie, durant la période 1690-1836) ou de David Sabeau à Neckerhausen, ou G. Delille pour le Royaume de Naples, hormis le fait que l'achat est réalisé à un âge plus précoce que la vente, les faits et événements familiaux n'ont pas les mêmes effets d'une génération à l'autre, varient en fonction de leur composition respective et exercent une influence différente sur chaque génération, tout en étant déterminés par la conjoncture.

Notre objectif fondamental consiste à mettre en relation les systèmes successoraux et matrimoniaux avec le cycle évolutif de la famille et les différents contextes politiques et sociaux qui permettent d'évaluer les différents espaces de négociabilité dans les relations entre les générations et entre les sexes.

Ce qui conditionne et détermine l'héritage, plus que l'inégalité ou l'égalité, c'est la stabilité de la propriété qui, du fait de sa légalité, se transforme en conscience et stabilité familiale. Les décisions relatives au volume à attribuer à chaque dot et les pratiques de succession varient en fonction du nombre d'enfants, de la position sociale et de la conjoncture.

Les systèmes d'héritage et de transmission de la propriété ne sont ni exacts ni absolus; de nombreux facteurs entrent en ligne de compte, mais, il s'agit surtout de la manière différente de mettre en pratique la réalisation du transfert de propriété et le fait que le descendant soit homme ou femme, ainsi que la position qu'il occupe au sein de la famille. L'historiographie a attaché beaucoup d'importance au problème du célibat, mais n'a guère prêté d'attention au contexte des relations familiales et de parenté, non seulement en ce qui concerne l'héritier unique mais aussi en référence à l'ensemble du groupe familial.

L'intention et la tentative sont identiques dans tous les cas: éviter la diminution du patrimoine au moment de la substitution générationnelle. Ce qui témoigne de la transcendance de la famille en tant qu'espace orienté à la promotion individuelle et personnelle et à la stratégie de la reproduction. La question que l'on se pose est la suivante: Du point de vue de la transmission de la propriété, quel est le moment de la vie qui s'avère crucial? Le mariage des enfants ou le décès des parents? La chronologie et le contenu de la transmission constituent deux aspects que l'on peut difficilement dissocier. À chaque génération, on assiste à une authentique restructuration et la transition constitue, en réalité, une véritable rupture. Toutefois, Bernard Derouet propose un changement de perspective en ce qui concerne le concept de transmission et l'organisation temporaire de la transition entre les différentes générations, étant donné que le moment où l'on décide du contenu de la transmission ne coïncide pas nécessairement avec le moment où celle-ci se matérialise. Ce qui implique une autre idée au regard de la transition entre les générations.

Le moment du décès des parents n'est qu'une étape parmi d'autres et ne doit pas occuper la position centrale qu'on lui avait attribuée jusqu'à présent. Et à côté de cette idée, c'est la notion du *caractère progressif* qui fait son apparition face à celle de la rupture; c'est l'image de *transition dans le passage d'une génération à l'autre* qui s'impose. Il ne faut pas confondre le moment de l'assignation des droits avec celui de leur transfert effectif.

X

X

X

Les deux grands systèmes d'héritage – le système égalitaire et celui de l'héritier unique - constituent une des structures fondamentales du système familial et de l'organisation sociale. L'originalité des sociétés européennes réside dans le fait qu'on y observe la coexistence de systèmes de transmission bilatéraux et d'autres systèmes que l'on peut qualifier d'unilatéraux et qui ont donné lieu au système de Maison.

Si nous nous efforçons de tracer la géographie des formes qu'adopte la famille en fonction de la répercussion sur le territoire de l'implantation de l'un ou l'autre système, même si l'on voit apparaître des zones nettement égalitaires ou des

zones clairement prédominantes d'héritier unique, la diversité des situations nous amène à envisager tant de différences, de nuances ou de situations mixtes ou intermédiaires que le rapport entre le système d'héritage, les formes familiales et la structure du foyer disparaît. Toutefois, il convient de tenir compte aussi bien de l'âge du chef de famille que de l'activité pour laquelle il est réputé au sein de sa communauté. Ces deux facteurs, unis à la conjoncture, peuvent altérer, même si ce n'est que de façon superficielle, la prédominance ou l'adhésion soit à un système d'héritier unique soit à un système égalitaire. Or, ce sont précisément ces facteurs qui sont à même d'expliquer la multiplicité de situations et la diversité existante, particulièrement dans les territoires où prédominent la structure de famille principale.

Cependant, le système d'héritage conditionne autant du point de vue social que fiscal et juridique et identifie par la même occasion les membres du voisinage, autant si l'on continue à occuper la maison si l'on est héritier que si on l'abandonne à la suite du mariage dans le cas contraire. Il est évident que la condition de fils ou de fille et la position que l'on occupe dans la (fratrie) famille déterminent les perspectives et attentes que chaque individu possède au sein de sa famille, sa maison ou sa communauté. C'est pourquoi, plutôt que de nous attacher aux multiples diversités et nuances concrètes qui existent dans les systèmes de transmission et dans le cycle de vie, il convient d'identifier, par l'intermédiaire des pratiques, les conséquences et les stratégies adoptées à partir d'un système d'héritage donné.

Nous pouvons affirmer que les systèmes successoraux possèdent leur propre histoire. La méthode de répartition des biens - égalitaire-inégalitaire - n'est autre qu'un élément dans un ensemble plus complexe et l'opposition entre égalitaire-inégalitaire nous a permis de prendre conscience de la différence. Une différence qui repose sur un accès inégal au pouvoir politique et aux ressources.

Dans le *système égalitaire*, la logique de la parenté et l'intégration des enfants dans le patrimoine donne lieu à une (consanguinité) communauté du sang et la société se (caractérisent) caractérise par une plus grande mobilité; alors que dans le système inégalitaire, la résidence et la maison se situent à un niveau supérieur à celui de la descendance. La maison désigne une entité qui est à la fois matérielle et symbolique et à laquelle une famille est associée, en s'adaptant à cette logique. Dans les systèmes d'héritier unique, c'est le patrimoine qui est à la base des identités, et c'est la filiation qui transmet ces identités. N'oublions pas cependant que des faits et des circonstances identiques ne produisent pas toujours les mêmes réponses. Les régularités peuvent varier d'un groupe social à l'autre.

Face à la fragmentation qui se produit dans le système égalitaire lors de la transition générationnelle, on a affaire à ce que nous pourrions appeler des circuits de recomposition. Ce que la transmission détruit, c'est l'alliance qui le reconstruit. Soit par la vente soit par la location entre les héritiers. Il s'agit de rassembler les morceaux et d'annuler, dans une certaine mesure, la division antérieure. Un

deuxième système peut être celui du marché, du travail salarié et de la mobilité des terres et des hommes. Dans le système égalitaire, on dépasse le niveau de l'individu et du foyer individuel au profit d'une vision plus globale qui prend en considération les relations de groupe social. Il convient de remettre en cause l'homogénéité du système égalitaire; au contraire, le concept de base est celui de *l'adaptabilité* en fonction des groupes sociaux et suivant qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme ainsi que de la position qu'il ou elle occupe au sein de la famille, tel que nous l'avons mentionné auparavant.

Le système de *primogéniture* est davantage lié à la résidence et garantit la continuité d'une entité (la maison) qui englobe à la fois un patrimoine matériel et symbolique et un prénom, un nom de famille, un blason, une réputation et une considération; ce système est également associé au lignage des successeurs qui vont incarner le patrimoine. Le mariage des enfants constitue le moment crucial et la dot représente un élément essentiel pour le fonctionnement de ce système. Les droits des frères et sœurs sont établis, étant donné qu'il est stipulé s'ils doivent soit occuper la maison soit l'abandonner.

Dans les systèmes de primogéniture, le système de filiation constitue un élément fondamental, puisqu'il astreint les mariages à préserver le lignage. C'est le mariage et la femme qui représentent la clé de cette situation, puisque, depuis sa condition d'héritière, la femme attire des hommes qui peuvent, eux aussi, être des héritiers ou ne pas l'être. Lorsqu'elle n'est pas héritière, la femme établit, par le biais du mariage, des relations avec d'autres familles. Les relations sociales sont conçues en termes de relations entre les maisons et sont complexes dans la mesure où l'objectif est de préserver la continuité du patrimoine et de ne pas descendre dans l'échelle sociale.

L'héritage doit être abordé sur base de la dynamique qu'établissent les relations matrimoniales dans l'ensemble des maisons de la communauté. Le contenu de l'héritage doit être interprété depuis la perspective du conjoint et du mariage au sein d'une autre maison. Le système d'héritier unique et la pratique matrimoniale sont des situations interconnectées dans le cadre d'une cohabitation globale de l'ensemble de la communauté, dans laquelle l'organisation domestique et les relations de voisinage sont conçues en fonction des logiques du système. Cependant, il convient également de tenir compte des processus relationnels, ainsi que des initiatives autonomes et des conjonctures. On doit aussi accorder une importance fondamentale, et sans cela on ne pourra pas comprendre la logique du système, à la stratification et à la hiérarchie au sein de la communauté et au regard des intérêts et objectifs poursuivis: richesse, prestige et pouvoir. De fait, le système héréditaire et le système matrimonial fonctionnent de façon réciproque et agissent sur base des méthodes de régulation de la cohabitation domestique et de voisinage et des dynamiques de compétence/convergence de cette cohabitation.

Le système d'héritier unique implique l'acceptation d'une série de valeurs morales et culturelles, parmi lesquelles il convient de souligner l'acceptation de

l'autorité paternelle dans la prise de décision: comme le mariage ou le choix de l'héritier ou héritière qui affectaient les personnes pour le restant de leur vie. L'individu existe en tant que tel dans la mesure où il est un membre de la maison. Dans la communauté, on fait référence aux maisons et non pas aux individus. C'est cette idéologie qui a permis la permanence et la continuité d'un système figé et étanche.

Le concept et la réalité de "Maison" constitue un des autres aspects essentiels. En tant qu'entité et institution, la "Maison" se situe au dessus des individus, car elle incarne le lignage et la continuité. La preuve évidente de la primauté de la maison sur l'individu réside dans l'existence de terres assujetties à l'autorité paternelle et à celle de l'héritier et sacrifiées au travail et au développement de la maison. Le lévirat et le sororat sont deux situations qui apparaissent, plus tard au XIXe siècle, dans le but de sauvegarder la continuité de la maison. Néanmoins, la coexistence et la cohabitation des fils et des filles, des brus et des gendres réaffirmaient continuellement le sens de l'autorité paternelle, tout en occasionnant des tensions dans les relations personnelles.

On observe également des transferts de dotes qui permettent de parler d'échanges et surtout de mariages doubles. L'héritier de la maison se marie avec la soeur cadette et le frère de celle-ci se marie avec la soeur de l'héritier. De cette façon, on assurait la compensation des dotes.

Tout est axé sur l'intégrité patrimoniale et l'unité de la maison. La dot a pour but de renforcer la structure verticale des maisons. L'héritage n'existe pas dans le sens de répartition des biens, mais plutôt dans le sens de la continuité et la perpétuation. Toutefois, chaque maison est forcée à entrer en relation avec les autres maisons pour se perpétuer. Et c'est ici que le processus se cristallise et que ses contradictions doivent être résolues moyennant les solutions, c'est à dire, les pratiques qui sont adoptées.

Voyons la description précise du système de primogéniture proposée par Llorenç Ferrer: le père choisissait le fils aîné (*hereu*) comme héritier du capital matériel et symbolique de la famille et, dans les cas où il n'y avait pas de fils, c'est la fille aînée (*pubilla*) qui était désignée comme héritière. Si l'héritier décédait sans enfants, les droits étaient transmis du plus âgé au plus jeune et des garçons aux filles. L'héritier (*hereu*) avait l'obligation de payer à ses frères et soeurs la réserve héréditaire, généralement sous forme d'une quantité d'argent liquide; dans le cas des soeurs, la réserve héréditaire constituait la dot, qui n'était autre que leur valeur sur le marché matrimonial, alors que pour les garçons, cette réserve était utilisée pour rechercher un emploi, financer des études ou apprendre un métier. La réserve héréditaire était réglée au moment du mariage.

Le patrimoine familial administré par l'héritier devait produire tout au long d'une génération les ressources nécessaires pour doter les enfants ou assurer leur situation. Le système décrit, qui aspirait à être égalitaire, impliquait en réalité que les cadets devaient se marier du point de vue social vers le bas, alors que l'héritier devait se marier vers le haut. Cela s'explique par le fait que les ressources

disponibles pour les cadets, qu'ils soient des garçons ou des filles, pouvaient difficilement atteindre un volume semblable au capital de l'héritier; pareillement, cela explique que les fils des familles aisées, à l'exception de l'héritier, étaient orientés vers le célibat, tandis que les filles étaient orientées vers le mariage, mais à un niveau inférieur dans l'échelle sociale. Les filles se convertissaient en un réseau de relations et de création de liens de parenté, de même que les beaux-frères ou les gendres.

La conséquence de cette situation était double: la famille était confrontée à la possibilité d'une ascension sociale par l'intermédiaire du mariage de l'héritier et en même temps à des possibilités de chute sur l'échelle sociale par l'intermédiaire du mariage des filles. Néanmoins, ces possibilités varient au fil du temps et, si une génération déterminée expérimentait une ascension significative, la génération suivante pouvait connaître une descente sur l'échelle sociale, ce qui dépendait, par ailleurs, de la dimension et de la composition de la famille.

La conclusion **generale et comparaison basique**, c'est que le système de transmission des biens entretient un rapport direct avec les relations de parenté et le mariage des femmes. La puissance du mariage et de la dot est explicite, tandis que, dans le système égalitaire, la transition entre les générations semble plutôt s'organiser autour de l'étape du décès des parents, mais dans le cadre d'une transition progressive et dépourvue de tout sens de rupture. Il faut tenir compte du fait que les fils et les filles héritent aussi bien du père que de la mère, mais qu'au moment de matérialiser l'héritage dans la pratique, les choses sont différentes pour les hommes et pour les femmes. Par contre, il s'agit bien d'un groupe de frères et soeurs qui entretiennent des relations horizontales et dont les liens sociaux sont étendus; ce qui est diamétralement opposé au système de l'héritier unique dans lequel les liens sont restreints et le groupe de frères et soeurs est perpétué dans le cadre d'une hiérarchie verticale.

Deux mécanismes: la primogéniture et le droit d'aînesse expliquent l'adéquation et l'adaptabilité du patrimoine familial malgré la rigidité juridique de chacun des systèmes de transmission de la propriété. Le système d'héritier unique et de primogéniture, d'un côté, et le droit d'aînesse et l'égalité dans la succession sont, apparemment, des adéquations qui visent, autant dans un système que dans l'autre, à la perpétuation, à la préservation et à la reproduction du patrimoine. Ces deux mécanismes sont associés aux groupes nobles et dirigeants de l'organisation sociale, mais présentent cependant certaines différences. Tout d'abord, la primogéniture s'applique aux deux systèmes de transmission par l'intermédiaire de l'accumulation de la propriété moyennant la constitution du droit d'aînesse qui évite la dispersion dans le système égalitaire, même si la bilatéralité est toujours d'application puisque, autant le fils que la fille peuvent jouir du droit de primogéniture ou posséder ou hériter des droits d'aînesse. La casuistique est très étendue, mais, par exemple, en 1531, le régisseur de Salamanque Pedro Ordoñez, résolu, à l'occasion de la rédaction de son codicille, qu'il ne serait pas possible pour une fille ne s'étant pas mariée du vivant de son père et n'ayant pas donné

naissance à un garçon d'hériter son droit d'aînesse. À d'autres occasions, il était obligatoire que les héritiers dans le système de primogéniture portent le nom de famille des fondateurs et dans le cas où une fille accumulait les droits d'aînesse de son père et de sa mère, c'est la ligne agnatique qui l'emportait et le nom de famille l'élément agglutinant et créateur de cohésion.

CONCLUSION.-

L'historiographie a présenté, depuis une perspective statique, un processus généalogique dans lequel le cycle de vie constitue un élément fondamental.

Les systèmes d'héritage ne sont pas des réalités rigides ni statiques, mais se conforment à un cadre juridique dans lequel les membres des unités familiales s'efforcent de s'adapter et présentent un indicateur éminemment visible: le système de résidence. Cependant, les pratiques coutumières moyennant lesquelles la population s'adapte à son milieu physique et aux possibilités offertes par ce dernier et, naturellement, les différents groupes sociaux apportent de la flexibilité à ce qui est rigide du point de vue juridique et, de plus, on ne peut faire une interprétation qu'à partir d'une perspective évolutive aussi bien en raison du cycle de vie individuel et familial qu'en raison des différentes étapes - mariage ou décès des parents - durant lesquelles le transfert de propriété a lieu.

L'adaptabilité est, à nos yeux, le terme essentiel, à côté de la notion de transition lente et progressive face à la rupture en ce qui concerne le transfert des ressources patrimoniales d'une génération à l'autre. **(Il ne faut pas confondre le moment de l'assignation des droits avec le moment où le transfert est effectif).**

Mais au-delà du fait de l'héritage en lui-même et de son transfert aux nouvelles générations, ce qui est fondamental c'est l'accès aux ressources qui n'ont pas une signification exclusivement économique, mais aussi de considération sociale et, dans de nombreux cas, une signification symbolique, tout particulièrement lorsque nous nous référons à l'héritier ou l'héritière unique. Un exemple concret est celui des familles qui fusionnent avec d'autres ou bien disparaissent du point de vue biologique ou s'assimilent et se mélangent à d'autres familles par l'intermédiaire de l'ascension ou de la chute dans l'échelle sociale. Les conseils locaux constituent un espace politique et social qui nous permettent de vérifier cette réalité. Les noms des familles qui forment le conseil au XVIe siècle sont différents de ceux des personnes qu'on retrouve dans le conseil deux cents ou trois cents ans plus tard. L'exemple de Manresa entre la fin du XVIe siècle et le début du XIXe siècle et qui a fait l'objet d'une étude menée par Llorenç Ferrer est très révélateur à ce point de vue. Il s'agit, en définitive, de processus d'ascension sociale.

Finalemment : adaptabilité et transfert progressif de ressources qui sont, en grande partie, héritées plutôt qu'acquises, dans un contexte généalogique de cycle vital où la volonté d'ascension sociale est le moteur de la perpétuation et de la

reproduction, qui constituent les véritables objectifs d'une société dont le leitmotiv est la **continuité mais aussi la** transformation sociale.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.-

ALFANI, G. (a cura di) (2007): Il ruolo economico della famiglia, *Cheiron*, 45-46, anno XXIII, Milán.

AUGUSTINS, G., (1989): *Comment se perpetuer. Devenir des lignées et destines des patrimoines dans les paysanneries européennes*, Nanterre, Societé d'ethnologie.

BARRERA GONZALEZ, A., (1990): *Casa, herencia y familia en la Catalunya rural*, Madrid.

BEAUR, G., (2003): “Marchés foncières et rapports familiaux dans l'Europe du 18e siècle”, *Atti 35 Settimane di Studi*, Prato, 985-1002.

BESTARD CAMPS, J., (1986): Casa y familia. Parentesco y reproducción doméstica en Formentera, *Institut d'Estudis Balearics*.

BOURDIEU, P., (1967): “Celibat et condition paysanne”, *Etudes Rurales*, V-VI, 32-135.

BOURDIEU, P., (1972): “Les strategies matrimoniales dans le système de reproduction”, *Annales ESC*, 4-5, 1105-1125.

CARDESIN DIAZ, J.M. (1996): “Paysannerie, marché et etat. La structure sociale de la Galice rurale au 19e siècle”, *Annales HSS*, novembre-décembre, 6, 1325-1346.

CASEY, J., CHACON JIMÉNEZ, F., ET ALII, (1987): *La familia en la España mediterránea (siglos XV-XIX)*, Barcelona.

CHIVA, I., GOY, J., (1981) (eds.): *Les Baronnies des Pyrenées*, vol. 1, “Maisons, mode de vie, société”, Paris.

CHIVA, I., GOY, J., (1986) (eds.): *Les Baronnies des Pyrenées*, vol. 2, “Maisons, espace, famille”, Paris.

COLLOMP, A., (1983): *La maison du père, famille et village en Haute Provence aux 17e et 18e siècles*, Paris.

DEROUET, B., (1989): “Pratiques successorales et rapport a la terre: les sociétés paysannes d'Ancien Régime”, *Annales ESC*, janvier-février, 1, 173-206.

DEROUET, B., (1994): “Transmettre la terre. Origines et inflexions récentes d’une problématique de la différence”, *Histoire et Sociétés Rurales*, 2, 2 semestre, 33-67.

DEROUET, B., (1995): “Territoire et parenté. Pour une mise en perspectiva de la communauté rurale et des formes de reproduction familiale”, *Annales HSS*, mai-juin, 3, 645-686.

DEROUET, B., (1996): “dot et heritage: les enjeux de la chronologie de la transmisión”, en *L’ Histoire grande ouverte. Hommages a E. Le Roy Ladurie*, París, 284-292.

DEROUET, B., (1997): “Les pratiques familiales, le droit et la construction des différences (15e-19e siècles)”, *Annales HSS*, 2, 369-391.

DEROUET, B., (2001): “Parenté et marché foncier á l’époque moderne: une reinterpretation”, *Annales HSS*, mars-avril, 2, 337-368.

DURAES, M., (1995): “Necesidades económicas e práticas jurídicas: problemas da transmissao das explorações agrícolas. Séculos XVIII-XX”, *Ler Historia*, 29, 67-88.

FAUVE CHAMOUX, A., (2001): “La transmisión des biens par les femmes: les heritières en France dans une perspectiva comparative (XVIIe-XXe siècles)”, *VI Congreso Internacionl ADEH*, Castelo Branco. Texto dactilografado.

FERRER I ALÓS, Ll., (1991): “Familia y grupos sociales en Cataluña en los siglos XVIII y XIX”, en CHACON JIMENEZ, F., HERNANDEZ FRANCO, J., PEÑAFIEL RAMON, A., (eds.) *Familia, grupos sociales y mujer en España (s. XV-XIX)*, Murcia, 119-137.

FERRER I ALÓS, Ll., (1991): “Familia, iglesia y matrimonio en el campesinado acomodado catalán (s. XVIII-XIX)”, *Boletín de la ADEH*, IX, 1, 27-64.

FERRER I ALÓS, Ll., (1993): “Fratelli al celibato, sorelle al matrimonio. La parte dei cadetti nell riproduzione sociale dei gruppi agiati in Catalogna (secoli XVIII-XX)”, *Quaderni Storici*, XXVII, 1, 83, 527-554.

FERRER I ALÓS, Ll., (1998): “Sistema hereditario y reproducción social en Cataluña”, *Melanges de L’Ecole Française de Rome*, tomo 110, 1, 53-57.

FERRER I ALÓS, Ll., (2002): “Parentesco y estructura social en la Catalunya rural (siglos XVIII y XIX)”, en *Historia y perspectivas de investigación. Estudios en memoria del profesor Angel Rodríguez Sánchez*, Mérida, 119-128.

FERRER I ALÓS, Ll., “Notas sobre reemplazo social en Catalunya. De artesanos a rentistas y vuelta a empezar (s. XVII-XIX)”, ejemplar dactilografiado.

GACTO FERNANDEZ, E., (1987): “El grupo familiar en la Edad Moderna en los territorios del mediterráneo hispánico: una visión jurídica”, en CASEY, J., CHACON JIMÉNEZ, F., et alii, *La familia en la España mediterránea (s. XV-XIX)*, Barcelona, 36-64.

GARCIA FERNÁNDEZ, M., (1998): “Sistemas familiares de sucesión hereditaria y patrimonial en los espacios agrícolas castellanos durante el siglo XVIII”, *Melanges de L'Ecole Française de Rome*, tomo 110, 1, 59-85.

GARCIA FERNÁNDEZ, M., (1999): “La dote matrimonial: implicaciones sociales, sistemas familiares y práctica sucesoria. Castilla y Europa en la Edad Moderna”, *Actas Congreso Internacional de la Población, V Congreso ADEH*, Logroño, 77-99.

GOMEZ DE VALENZUELA, M., (2003): *Capitulaciones matrimoniales y firmas de dote en el Alto Gállego (1428-1805)*, Zaragoza.

GOODY, J., (1976): “Inheritance, property and women: some comparative considerations”, in *Family and Inheritance: rural society western Europe, 1200-1800*, ed. by GOODY, J., THIRSD, J. AND THOMPSON, E.P., Cambridge, 10-36.

GOODY, J., (1986): *La evolución de la familia y del matrimonio en Europa*, Barcelona.

GOODY, J., (2000): *Famille et mariage en Eurasie*, Paris.

GOY, J., (2003): “Rapporto tra mercato Della terra e trasmissione per via ereditaria e dotale”, *Atti 35 Settimane di studi*, Prato, 979-985.

MORENO ALMARCEGUI, A., (1992): “Pequeña nobleza rural, sistema de herencia y estructura de la propiedad de la tierra en Plasencia del Monte (Huesca), 1600-1855”, en CHACON JIMENEZ, F., HERNANDEZ FRANCO, J., (eds.), *Poder, Familia y Consanguinidad en la España del Antiguo Régimen*, Barcelona, 71-106.

PERISTIANY, J.G. (Comp.) (1987): *Dote y matrimonio en los países mediterráneos*, Madrid.

PONCE, S., FERRER, L. (1994): *Familia i canvi social a la Catalunya Contemporània*, Vic.

RIQUER, M. de (1979): *Quinze generacions d' una família catalana*, Barcelona.

ROIGE, X., (2006) (coord.): *Famílias de ayer, familias de hoy*, Barcelona.

SEGALEN, M., (1985): *Quinze generations de bas-bretons*, Paris.

TERRADAS, I., (1980): “Els orígens de la institució d'hereu a Catalunya”, *Quaderns de l'Institut Català d'Antropologia*, 1, 66-97.

TERRADAS, I., (1984): *El món històric de les masies*, Barcelona.

YVER, J., (1966): *Egalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés. Essai de géographie coutumière*, Paris.